



**ALUSEAU** A.S.B.L.  
**ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE  
DES SERVICES D'EAU**

**Drénk Wasser**  
TRINKWASSER EAU POTABLE ÁGUA POTÁVEL

**COPIE**

Direction de la Santé  
aux mains de Madame le  
Docteur Hansen-Koenig D.  
Villa Louvigny - Allée Marconi  
**L-2120 Luxembourg**

Votre Réf. :  
Notre Réf. : LT11-043.ERRA

Luxembourg, le 25 novembre 2011

**Concerne : Demande d'avis relatif à la mise en place de réseaux d'égouttage en système séparatif avec rétentions d'eau ouvertes dans les nouveaux lotissements**

Madame le Docteur,

Me référant à l'entretien téléphonique entre notre Association et Monsieur Patrick Hau du Service de la sécurité alimentaire au sujet de la mise en place de systèmes séparatifs dans les futurs lotissements et plus particulièrement l'aménagement de rétentions ouvertes pour eaux superficielles, je me permets de vous soumettre la présente requête afin de vous prononcer plus amplement quant aux risques de santé y liés.

En effet et selon les dispositions actuellement d'application auprès de l'Administration de la Gestion de l'Eau (AGE) du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, **chaque** nouveau lotissement soumis à la procédure du PAP **doit** être équipé d'un système d'évacuation des eaux en régime séparatif. S'y ajoute, que le réseau des eaux superficielles est à raccorder, avant d'être connecté au réseau public, à un bassin de rétention, dont au moins 20 m<sup>3</sup> doivent être à ciel ouvert. La profondeur admise ne peut excéder les 50 cm. Il est d'ailleurs imposé par l'AGE de raccorder des zones potentiellement polluées, telles que entrées de garages, arrière-cours, zones de parking et autres au réseau d'eaux superficielles, et in fine via le bassin de rétention directement au cours d'eau en place. Le volume ouvert de la zone de rétention est souvent combiné à une aire de jeux pour enfants, de sorte que les eaux pluviales la traversent et stagnent par temps de pluie aux endroits destinés au séjour d'enfants. En cas de faux raccordements sur les divers réseaux, rencontrés fréquemment en pratique, des matières fécales ou similaires risquent ainsi de contaminer les aires de jeu respectivement provoquent la genèse de contraintes olfactives et contagieuses par décomposition anaérobie dans les bassins de rétention dépourvus de toute possibilité de curage.

Vu la demande incessante de zones à bâtir et ceci à fréquence croissante en région rurale, il n'est pas étonnant de constater que des petits hameaux, comme la localité de Landscheid citée à titre exemplatif, seront prochainement dotés de pas moins de 5 rétentions rapprochées en sus de quelques dizaines de mètres seulement.

Dans un contexte plus général, l'ALUSEAU avait remis en juin 2010, après plusieurs concertations infructueuses avec les services concernés, un document de synthèse au Ministre concerné, reprenant point par point les incohérences constatées dans les démarches techno-administratives de son administration. Ce document vous est joint en annexe à ce courrier.

Afin donc de parfaire notre catalogue des suggestions envers le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, nous vous sollicitons afin de nous soumettre votre avis quant à la problématique exposée et ceci d'une part en considérant une contamination directe par des germes pathogènes s'installant sur les aires de jeux infectées ainsi que d'autre part en admettant une exposition indirecte par transmission des diptères, vecteurs de maladies, cultivés dans les bouillons des lagunes de rétention, dont l'entretien n'est en sus pas assuré. Il serait dans ce contexte également important d'analyser les risques de santé et autres incommodités (insectes, odeurs,..), liés au nombre élevé et à la proximité accrue des futures et innombrables rétentions d'eau aux habitations et de se prononcer sur la mise en place alternative de rétentions uniques décentralisées en dehors du périmètre d'agglomération.

En fin de compte jugeons-nous en tant qu'association regroupant des spécialistes en matière de la gestion de l'eau que la nouvelle pratique ainsi préconisée par l'AGE constitue un pas en arrière du point de vue de l'hygiène, de la sécurité, de la santé et en matière de la protection des eaux et de la nature.

En vous remerciant d'avance et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Madame le Docteur, l'expression de mes considérations très distinguées.



Raymond Erpelding  
Président de l'ALUSEAU

Annexe: Avis de l'ALUSEAU du 15 juin 2010